Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DU 91-1 ZAC Cardinet Chalabre (17e) - Acquisition à titre gratuit de la voie Bernard Buffet auprès de la SPL Paris & Métropole Aménagement.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2005 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée ZAC Cardinet Chalabre ;

Vu le traité de concession signé le 18 Juillet 2005 confiant la réalisation de la ZAC Cardinet Chalabre à la Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Vu l'avenant n°2 signé le 8 octobre 2010 approuvant le transfert de la concession d'aménagement à la SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu le modificatif à l'État Descriptif de Division en Volumes (EDDV) du 24 janvier 1994 signé par acte authentique le 22 mai 2013, ayant notamment créé le volume n°14 d'une surface de base de 534.5 m^2 au sein de l'EDDV C;

Vu l'État Descriptif de Division Volumétrique signé et rectifié respectivement par actes authentiques des 6 et 26 juin 2013 et contenant le volume n°2 d'une surface de base de 159.4 m^2 ;

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris en date du 4 octobre 2021 ;

Vu le plan de rétrocession n°636/F163c dressé en août 2021 par le cabinet de Géomètres-Experts Roulleau-Huck-Plomion ci-annexé ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire lui propose :

1° d'acquérir à titre gratuit la voie Bernard Buffet auprès de Paris & Métropole Aménagement ;
2° de supprimer la ZAC Cardinet Chalabre ;
3° de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5% ;
4° d'approuver les comptes définitifs de la ZAC Cardinet Chalabre et donner à Paris & Métropole Aménagement quitus définitif de sa gestion.

Vu le rapport de présentation de suppression de la ZAC Cardinet Chalabre ci-annexé ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 5 novembre 021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir à titre gratuit, et à signer l'acte authentique prévu à cet effet, les emprises de la voie Bernard Buffet correspondant aux 4 825,70 m² d'emprises en plein sol et 693,90 m² d'emprises en volume figurant respectivement en jaune pâle et jaune foncé sur le plan de rétrocession susvisé.

Article 2 : Les écritures comptables correspondant à l'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville de Paris seront réalisées selon les règles de la comptabilité publique et prévues au budget.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO